

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2016

PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le Vendredi 27 Mai 2016, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal **Xavier PIDOUX DE LA MADUERE** sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le Jeudi 2 juin 2016 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire (*séance ouverte à 20 h 40*).

Présents : M. REDA, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme FALGUIERES, Mme HURIEZ, Mme MOUREY, Mme BAUSTIER, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. RIONDET, M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. DEZETTER, M. DELANNOY, Mme CLERC, M. CHAUFOR (absent à partir de la réponse à la deuxième question orale), M. SALVI, M. GONNOT.

Absents représentés : Mme GUINOT-MICHELET représentée par Mme BAUSTIER, M. PERRIMOND représenté par Mme POMMEREAU, M. GODRON représenté par M. SAINT-PIERRE, M. LEFFRAY représenté par M. REDA, M. JADOT représenté par Mme GUIBLIN, Mme MOUTTE représentée par M. GONNOT.

Absents non représentés : M. PERROT, M. CARBRIAND, M. NASSE, Mme SYLLA, Mme BENAILL.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	22
Votants	28

- Secrétaire de séance : - Jean DELANNOY -

Points divers

M. Le Maire après avoir procédé à l'appel des présents,

Demande l'inscription à l'ordre du jour des délibérations suivantes :

- Convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Alerte Juvisy Basket,
- Convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Football Club Féminin Juvisy Essonne,
- Contrat de location de trois machines TOWER CHARGE.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour les délibérations susvisées à l'unanimité.

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal pour information l'arrêté préfectoral n° 2016.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/263 du 25 avril 2016 portant déclaration d'intérêt général et autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour le programme de démantèlement des clapets sur l'Orge, sur les communes d'Arpajon, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, présentées par le Syndicat mIxe de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA).

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.
- b) Décisions prises par le Maire (du 16 mars au 9 mai 2016), en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date	Objet	Montant € (TTC)	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
16/03/2016	Marché n°16-10-002-Organisation des séjours pour enfant été 2016.	Montant maxi 28 000,00 Par lot	25/03/2016	EDU	Le Maire

37	16/03/2016	Convention de location précaire entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne pour la mise à disposition des locaux de l'ancienne Trésorerie sis 9 rue du Docteur Vinot à Juvisy-sur-Orge	-	25/03/2016	RAA	Le Maire
38	23/03/2016	Convention passée avec le CODES 91 pour la mise en place d'une structure pédagogique mobile "L'Appartement de tous les dangers" Dans le Cadre du Forum Santé de Juvisy-sur-Orge, du 24 mars au 5 avril 2016.	1 050,00	29/03/2016	EDU	Le Maire
39	24/03/2016	Marche 16 10 006 - Transport de personnes et location de cars	22 055,00 base forfaitaire	04/04/2016	STE	Le Maire
40	24/03/2016	Contrat de prestations de service avec la société AZ Solutions. Mission de redynamisation des commerces	3 900,00	07/04/2016	STE	Le Maire
41	29/03/2016	Renouvellement d'un contrat de maintenance pour le logiciel Agora avec la société Avanti Technologies	3 418,57	24/05/2016	INF	Le Maire
42	31/03/2016	Marché n° 16 10 010 - Insertion professionnelle relative à la propreté pour le compte de la Ville de Juvisy-sur-Orge	93 291,00 partie forfaitaire	05/04/2016	STE	Le Maire
43	31/03/2016	Convention pour la mise à disposition de locaux et salles municipales	-	24/05/2016	VLA	I. Guinot-Michelet
44	31/03/2016	Préemption du fonds de commerce et bail commercial - 3bis Grande rue	48 000,00 + 5 000,00 Commission	07/04/2016	STE	Le Maire
45	04/04/2016	Convention simplifiée de formation professionnelle avec TPMA	1 740,00	07/04/2016	RAA	Le Maire
46	06/04/2016	Ecole maternelle La Fontaine : travaux de réhabilitation de l'installation électrique - Mission de Contrôle Technique Construction - Signature du contrat avec la société DEKRA Industrial	1 800,00	14/04/2016	STE	Le Maire
47	07/04/2016	Convention passée avec l'Etablissement Public Territorial 12, la commune de Juvisy-sur-Orge et Madame Karine Bouleau pour un projet « Pop Up » destiné aux élèves de CE1 de l'école élémentaire Jean Jaurès sur l'année 2016.	806,40+8,87	14/04/2016	EDU	Le Maire
48	11/04/2016	Protocole d'accord pour la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France	108,00 Taux horaire	12/04/2016	RAA	Le Maire
49	14/04/2016	Logiciel « Sedit Marianne » : signature d'un contrat d'assistance à la prestation avec la société BERGER LEVRAULT.	11 844,00	25/04/2016	SRF	Le Maire
50	14/04/2016	Convention passée avec le Centre Kapla et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour l'animation d'ateliers dans le cadre d'un projet pédagogique destiné aux élèves de l'école maternelle Jean Jaurès sur l'année 2016	925,00	26/04/2016	EDU	Le Maire
51	14/04/2016	Contrat de réservation "Un après-midi au Domaine de Sceaux" le vendredi 24 juin 2016	2 028,00	19/04/2016	AI	Le Maire

52	14/04/2016	Contrat de réservation "Déjeuner et croisière sur la Marne" le jeudi 22 septembre 2016	2 265,00	19/04/2016	AI	Le Maire
53	20/04/2016	Convention entre la Ville et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune	–	23/05/2016	POP	Le Maire
54	27/04/2016	Convention passée avec l'Etablissement Public Territorial 12, la commune de Juvisy-sur-Orge et Madame Emmanuelle Bouyer pour un projet « Une école entre ville et nature » destiné aux élèves du groupe scolaire Tomi Ungerer sur l'année 2016	1 500,00+16,50	03/05/2016	EDU	Le Maire
55	27/04/2016	Convention passée avec l'Etablissement Public Territorial 12, la commune de Juvisy-sur-Orge et Madame Karine Bouleau pour un projet « Land Art » destiné aux élèves de l'école maternelle Jean Jaurès sur l'année 2016	1 612,00+17,73	03/05/2016	EDU	Le Maire
56	02/05/2016	Indemnisation des dégradations commises sur le gymnase Ladoumègue	250,00	09/05/2016	RAA	Le Maire
57	03/05/2016	Convention passée avec l'Etablissement Public Territorial 12, la commune de Juvisy-sur-Orge et Madame Marie-Hélène Fabra pour un projet « La forêt au fil des saisons » destiné aux élèves de l'école élémentaire Jean Jaurès sur l'année 2016	749,00 + 8,50	12/05/2016	EDU	Le Maire
58	03/05/2016	Convention passée avec l'Etablissement Public Territorial 12, la commune de Juvisy-sur-Orge et Monsieur Marc Rebollo pour un projet « La forêt au fil des saisons » destiné aux élèves de l'école élémentaire Jean Jaurès sur l'année 2016	749,00 + 8,50	12/05/2016	EDU	Le Maire
59	03/05/2016	Convention pour l'organisation de deux spectacles de Michel BOYE les 19 Mai et 4 Juin 2016 avec l'Association Protect Artistes Music.	390,00	12/05/2016	PE	Le Maire
60	09/05/2016	Vérification des alarmes intrusion et techniques des bâtiments communaux - Lot n° 1 Télésurveillance marché n°2012/21J01 avec PERIN TELESURVEILLANCE - Avenant n° 3 : adjonction d'un site supplémentaire Obs. Camille Flammarion	108,00	19/05/2016	STE	Le Maire

Intervention de M. Salvi :

« Pourriez-vous, Monsieur le Maire, nous rappeler les procédures relatives aux modalités de prise de décisions en termes de dépenses engagées par la ville et notamment pour celles qui représentent des montants conséquents. Je vois deux marchés de plus de 30 000 € (un relatif à la préemption d'un commerce et l'autre relatif à un marché d'élagage). Je suis étonné que, pour ces deux marchés, vous puissiez seul décider. Ces marchés ont-ils été validés en commission d'appel d'offres ? »

Réponse de M. Le Maire :

« S'agissant de la propreté urbaine, c'est une reprise forfaitaire du marché qui a été engagé par la communauté d'agglomération puisque la compétence a été transférée. D'autre part, je peux vous faire communication de la délibération numéro 4 qui m'autorise à signer des marchés d'un certain montant que je n'ai pas en tête. Mais de toute façon, la procédure a été respectée. »

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

Service Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

- 1) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société IMMOBILIERE 3F, sise 159 rue Nationale 75638 PARIS cedex 13 concernant quatre prêts, pour un montant total de 5 300 000 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 57 logements sis 11 avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge :

M. Saint-Pierre précise que dans le cadre de l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 57 logements situés au 11 avenue de la Cour de France, la société Immobilière 3F sollicite la garantie de la Ville pour quatre emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet des délibérations n°15 et 16 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2013.

Il est à présent nécessaire de délibérer à nouveau sur cette garantie d'emprunt suite à l'évolution du projet. En effet, le nombre de logements acquis par le bailleur social passe de 24 à 57 unités et le montant total des prêts contractés par ce dernier est de 5 300 000 € contre 2 380 000 € dans le projet initial.

Cette opération bénéficie de financements PLUS, PLUS foncier, PLAI et PLAI foncier pour ses 57 logements sociaux auprès de la Caisses des Dépôts et des Consignations aux conditions suivantes :

Prêt PLAI

Montant du prêt : 280 000 euros
Durée de Période de Préfinancement : 24 mois
Durée totale du prêt : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt : 0,55%
Taux de progressivité des échéances : - 1 %

Prêt PLAI foncier

Montant du prêt : 220 000 euros
Durée de Période de Préfinancement : 24 mois
Durée totale du prêt : 50 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt : 0,55%
Taux de progressivité des échéances : - 1 %

Prêt PLUS

Montant du prêt : 2 704 000 euros
Durée de Période de Préfinancement : 24 mois
Durée totale du prêt : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt : 1,35%
Taux de progressivité des échéances : - 1 %

Prêt PLUS foncier

Montant du prêt : 2 096 000 euros
Durée de Période de Préfinancement : 24 mois
Durée totale du prêt : 50 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt : 1,35%
Taux de progressivité des échéances : - 1 %

Actualisation des taux d'intérêt et de progressivité à la date d'effet du contrat en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt de chaque ligne de prêt ne puisse être inférieur à 0%.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordée à hauteur de 100% par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société Immobilière 3F pour la conclusion des prêts indiqués ci-dessus, cette dernière s'engage à lui réserver 11 logements (2 T1 PLUS, 3 T2 PLUS, 2 T3 PLUS, 3 T4 PLUS et 1 T5 PLUS).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder à la société Immobilière 3F sa garantie à hauteur de 100% pour la conclusion des prêts PLUS (4 800 000 €) et PLAI (500 000 €), auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, pour l'acquisition de 57 logements locatifs aidés et d'approuver les termes de la convention de réservation de 11 logements locatifs PLUS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ABROGE la délibération n° 15 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2013.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 5 300 000 € (cinq millions trois cent mille euros) souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°46798 constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- 2) Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la Société IMMOBILIERE 3F concernant quatre prêts, pour un montant global de 5 300 000 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 57 logements situés 11 avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge :

M. Saint-Pierre explique que la garantie d'emprunts accordée par la Ville engendre un droit de présentation sur 57 logements, engagement qui fait l'objet de signature d'une convention de réservation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ABROGE la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2013.

APPROUVE la convention afférente à la demande de réservation passée entre la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré IMMOBILIERE 3F et la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, la Ville bénéficie d'un droit de réservation portant sur 11 logements conformément à ladite convention.

Service Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique

- 3) Poste de collaborateur de cabinet - Création d'un emploi de collaborateur de cabinet et adoption de l'enveloppe budgétaire afférente à sa rémunération :

M. Le Maire informe que les emplois de cabinet sont créés par l'organe délibérant des collectivités qui décide du nombre d'emplois créés et du montant des crédits affectés au cabinet du maire.

L'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005, prévoit que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un Maire est fixé à une personne pour les communes de la strate démographique de la ville de Juvisy-sur-Orge.

Le décret n° 87-1004 précise également que l'autorité territoriale détermine librement la rémunération de chacun des collaborateurs de son cabinet dans les conditions fixées par délibération. Il est par ailleurs rappelé que les collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, autorité qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle.

Ainsi, en application de la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du décret n°2005-618 du 30 mai 2005, il convient de fixer l'enveloppe budgétaire permettant la rémunération du collaborateur de cabinet dans les limites réglementaires comme suit :

- Le traitement plafonné à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du fonctionnaire occupant l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé dans la collectivité,
- auquel s'ajoute 90 % maximum du montant du régime indemnitaire fixé par délibération et versé au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé,
- augmenté de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, du supplément familial de traitement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi de collaborateur de cabinet auprès du Maire de Juvisy-sur-Orge.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un collaborateur de cabinet, le nombre de poste étant fixé à un en raison de la strate démographique de la ville, et à signer les actes d'engagements correspondants.
- d'approuver l'enveloppe budgétaire permettant l'affectation des crédits pour cet emploi de collaborateur de cabinet dans les limites réglementaires de 90 % par référence à la rémunération de l'indice terminal de la grille indiciaire de l'emploi administratif fonctionnel de Directeur Général des Services de 10 à 20 000 habitants, ainsi que d'un maximum de 90 % du montant du régime indemnitaire versé au titulaire de cet emploi administratif fonctionnel de direction auxquels s'ajoutent l'indemnité de résidence, et le cas échéant, le supplément familial de traitement, soit une enveloppe budgétaire annuelle de 81 045 €.

Intervention de M. Salvi :

« Monsieur le Maire, est ce que ce poste est créé afin de réaliser le remplacement de M.ROSE. Dans ce cas, est-ce à dire que le poste de M. Rose ne s'inscrivait pas dans un cadre légal du point de vue statutaire ?

Réponse de M. Le Maire :

« C'est une délibération qui aurait dû être prise depuis des années, pas seulement sur le poste de M. ROSE et qui ne l'avait pas été. Pris auprès la préfecture, celle-ci a émis un certain nombre de remarques pour que nous puissions formellement indiquer qu'il y a un agent sur ce statut particulier de collaborateur de cabinet. »

Intervention de M. Salvi :

Pour ma part, compte tenu de la faible taille de notre commune , je suis opposé à la création d'un tel poste qui, de mon point de vue, est un poste « politique » au service du maire et non des Juvisiens et peut-être destiné à vous assister pour votre prochaine candidature aux législatives ? Pour reprendre une formulation que vous utilisez souvent « dans l'intérêt des finances communales et dans l'intérêt de la commune », je vous propose de renoncer à cette création de ce poste ou alors de prévoir de rémunérer ce poste en puisant dans vos indemnités de mandat. »

Réponse de M. Le Maire :

« C'est surtout pour pouvoir répondre en permanence à vos nombreuses questions auxquelles je n'ai pas toujours le temps de répondre en personne malgré ma bonne volonté. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (27 voix POUR et 1 CONTRE) :

DECIDE,

DE CREER un emploi de collaborateur de cabinet auprès du Maire de Juvisy-sur-Orge.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un collaborateur de cabinet, le nombre de poste étant fixé à un en raison de la strate démographique de la ville, et à signer les actes d'engagements correspondants.

D'APPROUVER l'enveloppe budgétaire permettant l'affectation des crédits pour cet emploi de collaborateur de cabinet dans les limites réglementaires de 90 % par référence à la rémunération de l'indice terminal de la grille indiciaire de l'emploi administratif fonctionnel de Directeur Général des Services de 10 à 20 000 habitants, ainsi que d'un maximum de 90 % du montant du régime indemnitaire versé au titulaire de cet emploi administratif fonctionnel de direction auxquels s'ajoutent l'indemnité de résidence, et le cas échéant, le supplément familial de traitement, soit une enveloppe budgétaire annuelle de 81 045 €.

Service Aménagement Urbain et Foncier

- 4) Acquisition d'une emprise foncière de 72 m2 correspondante à l'emprise partielle de la sente des écoles :
Mme Huriez annonce que conformément au Plan Local d'Urbanisme et à l'emplacement réservé pour la réalisation d'un passage public, deux permis de construire ont été délivrés et les constructions réalisées en dehors des emprises réservées.

L'emprise de la sente est aujourd'hui identifiée et il convient à présent d'engager les acquisitions des 2 parcelles de propriété privée correspondante. Il s'agit d'une parcelle de 72 m2 issue de la parcelle AD 560 propriété de la « SCI Les Ecoles » et d'une parcelle de 45 m2 issue de la parcelle AD 583 propriété de M et Mme Ouakli.

Les 2 délibérations présentées au Conseil Municipal ont pour objet pour chaque parcelle à acquérir :

- de décider de l'acquisition de chaque parcelle au prix de 1 euro,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces acquisitions,
- de classer les parcelles acquises dans le domaine public communal,
- de désigner Maître Perrin, notaire à Athis-Mons pour représenter la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE d'acquérir l'emprise d'une contenance de 72m2 issue de la parcelle AD 560, m2 tel que repéré au plan joint, à l'euro auprès de la SCI Les Ecoles représentée par Monsieur ASNAR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes rendus nécessaires pour l'accomplissement de cette acquisition.

CLASSE la parcelle acquise dans le domaine public communal.

DESIGNE Maître Perrin, notaire à Athis-Mons 24 avenue du 18 Avril, pour représenter la Ville.

DIT que le coût d'acquisition et les frais d'acte correspondants sont prévus au budget.

- 5) Acquisition d'une emprise foncière de 45 m2 correspondante à l'emprise partielle de la sente des écoles :
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE d'acquérir l'emprise d'une contenance de 45 m2 issue de la parcelle AD 583, m2 tel que repéré au plan joint, à l'euro auprès de Monsieur et Mme OUAKLI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes rendus nécessaires pour l'accomplissement de cette acquisition.

CLASSE la parcelle acquise dans le domaine public communal.

DESIGNE Maître Perrin, notaire à Athis-Mons 24 avenue du 18 Avril, pour représenter la Ville.

DIT QUE le coût d'acquisition et les frais d'acte correspondants sont prévus au budget.

Services Techniques

- 6) Signature de deux conventions entre l'Etat et la ville de Juvisy-sur-Orge relatives au raccordement des sirènes étatiques au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) :

Mme Falguières informe que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi les communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif : le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfectures ont été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes, et déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte.

La ville de Juvisy-sur-Orge dispose de deux sirènes placées sur des bâtiments communaux. L'une est installée sur le toit de l'école élémentaire Jean Jaurès, et l'autre sur le toit du centre de secours. Ces sirènes ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Ce raccordement permettra le déclenchement des sirènes à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur. Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le Maire de Juvisy-sur-Orge restera possible en cas de nécessité.

La présente convention fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations. Elles se répartissent comme suit :

Obligations de la ville :

- Assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant les sirènes. À cette fin, la commune de Juvisy-sur-Orge devra faire le nécessaire pour obtenir un rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations.
- Assurer les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant les sirènes et récapitulés au sein de la convention.
- Informer la préfecture (services chargés de la protection et de la sécurité civile) dans les plus brefs délais en cas d'éventuels problèmes de fonctionnement des équipements appartenant à l'État, afin que celle-ci fasse intervenir, le cas échéant, la société Eiffage.
- Laisser libre accès, sous réserve de prévenance, au personnel (prestataires étatiques, personnels de l'État) chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'État.
- Informer préalablement (au minimum six mois avant la date prévue) la préfecture en cas de :
 - projet de démontage, aux fins de réinstallation sur un autre bâtiment, de remplacement ou de destruction, des équipements constituant les sirènes ;
 - projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation des sirènes, sans déplacement de celles-ci.
- Informer la préfecture de tout changement de responsable de site relativement aux sirènes et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

Obligations de l'État :

- Communiquer à la commune, dès sa réception, le rapport de visite établi par Eiffage suite à la visite de site.
- Faire intervenir la société Eiffage pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'État à la propriété.
- Assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle sont raccordées les sirènes.
- Permettre au Maire de faire un usage propre des sirènes, via les moyens de déclenchement locaux ou le SAIP, ou de solliciter auprès d'un tiers le déclenchement de la sirène, aux fins d'alerte des populations sur sa commune. Les conditions de ce déclenchement sont décrites dans une convention dédiée.
- Informer l'autre partie contractante de tout changement de responsable relativement aux sirènes et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'État.

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, restent à la charge de la commune de Juvisy-sur-Orge, propriétaire des bâtiments sur lesquels sont implantées les sirènes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions relatives au raccordement des sirènes étatiques au système d'alerte et d'information des populations
- et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE les conventions relatives au raccordement des sirènes étatiques conclues entre l'Etat et la commune de Juvisy-sur-Orge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) Convention d'occupation temporaire du domaine privé de l'EPT12 pour mise à disposition d'un local provisoire au profit de la RATP :

Mme Falguières annonce que dans le cadre général des travaux du GPI, l'EPT12 a notamment en charge d'organiser une gare routière provisoire pendant une durée d'au moins 3 ans.

Du fait de la nécessité d'accueillir l'ensemble des conducteurs des lignes régulières repositionnées sur la gare routière provisoire, RATP, lignes affrétées et conducteurs des lignes Noctilien, l'EPT12 a déposé un permis de construire pour la mise en œuvre d'un bâtiment modulaire préfabriqué. Ce permis de construire précaire a été accordé le 9 mars 2016 pour une durée de 5 ans.

Ce bâtiment sera érigé sur des espaces non cadastrés appartenant au domaine public de voirie de compétence communautaire gérés par l'EPT12 à l'angle Nord-Est du terrain de boules devant l'église de Juvisy-sur-Orge au droit du n°3 de la place du Maréchal Leclerc - Allée Jean Moulin,

Pour permettre l'implantation de la construction une demande d'occupation du Domaine Public, à titre gracieux au titre des travaux du GPI, a été formulée par la Communauté d'Agglomération auprès de la Ville de Juvisy-sur-Orge,

Pour permettre de formaliser administrativement l'occupation de ce local par les conducteurs de lignes régulières précitées,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé de l'EPT12 et tous les documents s'y afférents.

Intervention de M. Salvi :

« Si je suis évidemment favorable à la réfection de la gare de Juvisy, je regrette toutefois que le local de la RATP soit implanté à l'emplacement du terrain de boules du centre-ville. J'aurais préféré en effet que l'on prenne l'espace nécessaire sur les parkings plutôt que d'enlever ce terrain de jeu aux habitants. Je suis étonné que, vous Monsieur le Maire qui êtes très attaché à ce que la ville soit animée, acceptiez de mobiliser ce terrain de jeux qui fait partie des vecteurs d'animation et de convivialité en centre-ville.

Je voterai contre cette délibération ».

Réponse de Mme Falguières :

« M. Salvi, on est obligé de mettre ce local près de la gare routière qui va être déplacée. On va avoir des problématiques de circulation, et de stationnement. On ne peut pas délocaliser ce local pour les chauffeurs. Ensuite, on ampute de deux tiers le terrain de boules, en échange, on réhabilite le terrain de boules de LADOUMEGUE qui est sur le même plan que celui actuel. Les Boulistes sont au courant de cette réhabilitation prévue fin juin 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (27 voix POUR et 1 CONTRE) :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé de l'EPT12 et tous les documents s'y afférents.

Service Enfance-Education

8) Adoption du Règlement de fonctionnement pour l'organisation des Centres de vacances-Eté 2016 :

Mme Pommereau explique que pour permettre le départ en centres de vacances d'environ 100 enfants et/ou jeunes, la Ville organise un marché public à procédure adaptée.

Une fois les candidats retenus par la Commission d'Appels d'offres et les marchés notifiés, la Ville assure le relais vers les familles, de la pré-inscription jusqu'au retour de l'enfant/jeune.

En conséquence, il est nécessaire de formaliser le lien entre la Ville et les parents pour l'organisation des séjours en centres de vacances sous la forme d'un règlement de fonctionnement, signé par les parents et l'enfant/jeune, qui précise notamment :

- Les conditions d'admission et d'accueil,
- Les modalités d'implication du jeune et de sa famille.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ADOpte le règlement de fonctionnement pour l'organisation des centres de vacances Été 2016.

Direction Générale des Services

9) Désignation du représentant communal au sein du CA de la Mission Locale :

M. Le Maire précise que l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Par courrier en date du 13 avril 2016, la Mission Locale Nord Essonne a demandé à la commune, conformément à l'article 6 de ses statuts, de désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant au sein du premier collège.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant au sein du CA de la Mission Locale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (24 voix POUR et 4 ne prennent pas part au vote) :

DESIGNE pour représenter la Ville au sein de la Mission Locale :

Madame Chantal POMMEREAU membre titulaire

Madame Chantal GUIBLIN membre suppléant.

10) Création et remise de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la Ville de Juvisy-sur-Orge :

M. Le Maire rappelle qu'il apparaît important qu'une distinction honorifique de citoyen d'honneur de la Ville de Juvisy-sur-Orge puisse être décernée à certaines personnalités ayant permis le rayonnement de la ville, pour un hôte de marque que la ville s'honore de recevoir, pour une personnalité du monde sportif, culturel et artistique, scientifique, associatif et politique que la ville entend soutenir ou distinguer pour son action, après un vote solennel du Conseil Municipal.

Il convient de préciser que le Conseil Municipal peut, par délibération, déchoir de cette distinction honorifique toute personne qui aurait par ses actes manquée au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur de la Ville de Juvisy-sur-Orge.

En l'espèce, Camille FLAMMARION, né en 1842 à Montigny-le-Roi (Haute-Marne) et mort le 3 juin 1925 à Juvisy-sur-Orge, a contribué à la diffusion de l'astronomie dans toutes les couches de la société. Il a développé l'astrophotographie et s'est intéressé aux phénomènes paranormaux liés aux manifestations psychiques.

En 1882, Camille FLAMMARION transforme la bâtisse qu'il a reçue d'un admirateur en observatoire et installe une coupole de 5 mètres de diamètre pour abriter la deuxième lunette d'amateur de l'époque. L'endroit devient un haut lieu de la recherche scientifique permettant ainsi le rayonnement de la ville de Juvisy.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider de créer la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la Ville de Juvisy-sur-Orge.
- de nommer citoyen d'honneur de la Ville de Juvisy-sur-Orge à titre posthume Monsieur Camille FLAMMARION.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention de M. Salvi :

« Je profite de cette délibération pour vous demander où l'on en est en ce qui concerne la réhabilitation de l'Observatoire Camille Flammarion dont on parle depuis un moment sans résultat pour l'instant ? ».

Réponse de M. Le Maire :

« Nous avons rencontré les amis de Camille Flammarion et la Société Astronomique de France, et c'est déjà un progrès parce que les changements de gouvernance de ces institutions-là, permettent aujourd'hui d'avoir un dialogue un peu plus constructif, vis-à-vis de l'observatoire. Reste la question de la mobilisation des fonds ; la question de l'écriture du bail, tel qu'il nous lie à la société Astronomique de France, et tel qu'il fait état que la ville de Juvisy-sur-Orge devrait assumer les réparations de l'observatoire, ce que nous réfutons. Je crois qu'une fois ces incertitudes juridiques levées, nous y travaillerons. Les pouvoirs publics étant mobilisés et surtout sensibilisés, vous savez qu'à chaque alternance ou chaque évolution, il faut remettre au goût du jour cette question-là. Et l'honorariat pour Camille Flammarion permet de mettre en lumière, ou d'appuyer vis-à-vis d'acteurs institutionnels, le lieu de l'observatoire, le personnage. C'est une stratégie assez commune avec ces associations pour faire reconnaître le statut de l'observatoire et de mettre en valeur notre patrimoine historique ; et ainsi décrocher, je l'espère, des conventions qui permettront d'avoir une réelle réhabilitation. Beaucoup de montants ont circulé, pas toujours réalistes, mais on peut considérer qu'il ne faut pas parfois des sommes importantes. Une rencontre est organisée avec ces acteurs ce week-end, à l'occasion des journées Flammarion, pour mettre en place une stratégie commune, un programme d'actions et une brochure qui permettraient de solliciter des acteurs publics et privés autour d'un projet de Mécénat sur cet observatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (27 voix POUR et 1 ABSTENTION) :

DECIDE de créer la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la Ville de Juvisy-sur-Orge.

NOMME citoyen d'honneur de la Ville de Juvisy-sur-Orge à titre posthume Monsieur Camille FLAMMARION.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11) Convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Alerte Juvisy Basket :

M. Le Maire informe que l'Alerte Juvisy Basket a su créer depuis de très nombreuses années une dynamique entre le sport amateur et le sport de haut niveau faisant la fierté de la Ville de Juvisy-sur-Orge.

Compte-tenu du soutien de la Ville aux actions d'intérêt général portées par les associations et du projet de développement de l'association Alerte Juvisy Basket, la présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière de la Ville de Juvisy-sur-Orge dans le cadre de son soutien au sport de haut niveau.

En contrepartie, l'Alerte Juvisy Basket a pour objectifs de maintenir l'excellence sportive de son équipe première, de développer la pratique sportive et de continuer à participer à la vie locale et éducative.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention annexée à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Alerte Juvisy Basket.
- Dire que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention pour une durée de 12 mois.
- Dire que le montant de la subvention, soit 40 000 € est inscrite au Budget Communal : Chapitre 65 - Fonction 040 - Nature 6574.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'association Alerte Juvisy Basket, 6 rue Piver 91260 JUVISY-SUR-ORGE, représentée par Madame Marie-Christine TERRONI, Présidente.

DIT que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention pour une durée de 12 mois.

DIT que le montant de la subvention, soit 40 000€ est inscrit au Budget Communal : Chapitre 65 - Fonction 040 - Nature 6574.

12) Convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Football Club Féminin Juvisy Essonne :

M. Le Maire précise que le Football Club Féminin de Juvisy Essonne a su créer depuis de très nombreuses années une dynamique entre le sport amateur et le sport de haut niveau faisant la fierté de la Ville de Juvisy-sur-Orge. Son équipe évolue en Championnat de France et en coupe d'Europe.

Compte-tenu du soutien de la Ville aux actions d'intérêt général portées par les associations et du projet de développement de l'association Football Club Féminin Juvisy Essonne, la présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière de la Ville de Juvisy-sur-Orge dans le cadre de son soutien au sport de haut niveau.

En contrepartie, le Football Club Féminin Juvisy Essonne a pour objectifs de maintenir l'excellence sportive de son équipe première, de développer le football féminin et de continuer à participer à la vie locale et éducative.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention annexée à la présente délibération,
- Autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Football Club Féminin Juvisy Essonne.
- Dire que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention pour une durée de 12 mois.
- Dire que le montant de la subvention, soit 100 000 € est inscrite au Budget Communal : Chapitre 65 - Fonction 040 - Nature 6574, suite au vote du budget lors du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016.

Intervention de M. Gonot :

«L'ordre du jour de la commission numéro 3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » comportait un seul sujet, il aurait été intéressant de présenter les deux délibérations portant sur les conventions d'objectifs du Football Féminin et du Basket à ce moment-là.

Je connaissais l'existence de la convention pour le Football Féminin, mais pour celle du Basket, j'avais signalé son absence la dernière fois. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Football Club Féminin Juvisy Essonne, sise 9 avenue de la Passerelle 91170 VIRY-CHATILLON, représentée par Madame Marie-Christine TERRONI, Présidente.

DIT que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention pour une durée de 12 mois.

DIT que le montant de la subvention, soit 100 000€ est inscrit au Budget Communal : Chapitre 65 - Fonction 040 - Nature 6574.

13) Contrat de location de trois machines TOWER CHARGE :

M. Le Maire informe que la commune souhaite implanter trois bornes de rechargement d'appareils mobiles de dernière génération.

La Société S.A.S. Tower Charge propose un contrat de location pour une durée de trois ans reconductible par période d'une année à dater du mois et du jour de signature du contrat pour la location de trois machines TOWER CHARGE pour une durée de trois ans et un montant mensuel de 600,012 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location de trois machines TOWER CHARGE et tous les documents afférents avec la Société S.A.S. Tower Charge pour une durée de trois ans et un montant mensuel 500,01 euros hors taxes, soit 600,012 € toutes taxes comprises.
- dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location de trois machines TOWER CHARGE et tous les documents afférents avec la Société S.A.S. Tower Charge pour une durée de trois ans et un montant mensuel de 500,01 euros hors taxes, soit 600,012 € toutes taxes comprises.

DIT que la dépense est inscrite au budget.

Questions écrites

Questions écrites de M. Salvi :

« 1/ Élagage des arbres d'alignement »

J'ai interpellé Mme Falguières par courriel sur l'aspect tardif de certains élagages d'arbres d'alignement comme par exemple celui d'Avril, avenue de la Terrasse réalisés par une entreprise prestataire. Ces élagages tardifs ne sont pas bons, à la fois pour la santé des arbres et pour les oiseaux qui y nichent déjà à cette époque. De nombreux nids et couvées peuvent ainsi être détruits. Protéger la biodiversité en ville comme vous semblez vouloir vous y engager Monsieur le Maire dans un récent éditorial du journal municipal, c'est prendre en compte ces aspects. Mme Falguières m'a indiqué que l'année prochaine, puisque la ville récupérera la compétence d'élagage, cela sera pris en compte. J'en prends bonne note.

Réponse de Mme Falguières :

« Sur les élagages tardifs, M. Salvi, je vous ai déjà répondu par mail du 2 mai. Mais comme a priori vous ne lisez pas mes réponses, ce qui est bien dommage, pour un Conseiller Municipal, je vais me répéter. En effet, l'avenue de la Terrasse et l'avenue Barbusse ont été élaguées tardivement (fin avril) car ces rues faisaient parties du programme d'élagage de 2015 de l'ex CALPE. Or ces rues ne peuvent être élaguées qu'en présence de l'entreprise ERDF puisque des fils électriques passent au milieu des arbres. Or à l'automne, l'entreprise ERDF a fait faux bonds par 3 fois à l'ex CALPE. En reprenant la compétence au 1er janvier les services techniques ont relancé ERDF pour fixer encore une fois un RDV sur site. ERDF a pris tout son temps pour répondre et nous a imposés le RDV. Mais tout cela était indiqué dans mon mail, qu'a priori vous n'avez pas daigné lire. »

J'ai noté par ailleurs que lors de l'opération d'élagage, évoquée ci-dessus, avenue de la terrasse, l'entreprise s'est arrêtée chez un particulier pour y élaguer 4 gros tilleuls ! Pouvez-vous expliquer le pourquoi de cette opération d'élagage privée réalisée dans le cadre d'une opération d'élagage mandatée par la collectivité ?

Réponse de Mme Falguières :

« M. Salvi, comme vous le savez, la ville a pour bailleur des entreprises privées. Nous avons des marchés avec des cahiers des charges et des bordereaux de prix extrêmement précis, pour toutes les prestations réalisées pour la commune.

J'espère que vous comprenez que ce que j'appelle les bailleurs sont en fait des entreprises privées. Elles travaillent pour la ville dans des conditions très précises !!

Quand nous demandons à notre bailleur d'élaguer l'avenue de la terrasse, nous demandons à l'entreprise d'effectuer le travail correctement sur le domaine public et au prix fixé dans le marché. Point barre.

Notre rôle en tant que collectivité s'arrête là. Veiller à ce que les deniers publics soient bien utilisés.

Vous comprendrez aussi, je l'espère, que je n'ai aucun pouvoir sur une société privée, et que je ne peux empêcher une entreprise d'avoir d'autres clients que la commune de Juvisy. Je ne peux en aucun cas empêcher une entreprise de planifier ces interventions chez ces clients comme elle le souhaite.

Mon rôle est de vérifier que le travail commandé par la ville de Juvisy soit bien fait et au prix indiqué dans le marché.

Je me répète, je n'ai pas à me mêler de la vie des entreprises privées, même si celles-ci travaillent partiellement pour la ville de Juvisy.

Il n'y a eu aucun préjudice pour la ville de Juvisy. »

2/ Gestion différenciée et Protection de la biodiversité

Je souhaiterais savoir si le programme de gestion différenciée engagée sur la ville il y a déjà plusieurs années se poursuit car il semble que dans certains secteurs celui-ci ait été réduit ?

Des pulvérisations de produits phytosanitaires auraient été réalisées ce mois-ci notamment rue Piver alors que la Ville s'était engagée notamment à la suite de mes interventions en Conseil Municipal et de celles d'autres élus de continuer l'usage de méthodes alternatives pour désherber les voiries. Qu'en est-il ?

J'en profite pour vous demander ce qu'il en est du désherbage dans les espaces verts et les cimetières.

Il y a en France aujourd'hui plusieurs collectivités qui ont arrêté tout usage de phytosanitaires et elles vont dans le sens de ce qui se fera systématiquement à l'avenir. »

Réponse de Mme Falguières :

« Monsieur Salvi, je suis extrêmement surprise et déçue que vous vous fassiez, le porte-parole de faits erronés. Il n'y a pas eu de pulvérisations de produits phytosanitaires sur la rue Piver et nul par ailleurs sur la voirie.

Le seul endroit où il y a encore un peu de produits phytosanitaires, c'est ce qui avait été mis en place par l'équipe précédente, et que nous avons pour l'instant maintenu, c'est à l'intérieur des cimetières notamment sur les tours d'ilots. Nous réfléchissons à une solution alternative mais pour l'instant aucune décision n'a été prise car la gestion des cimetières est un sujet sensible et nos concitoyens sont extrêmement exigeants quant à l'entretien de ces lieux plein d'émotion.

L'entreprise EDEN VERT (reprise du marché de l'ex-calpe au 1^{er} janvier 2016) est en charge du désherbage des voiries de la commune de Juvisy et le fait mécaniquement. L'agent dont la fonction est « chargé de mission développement durable », que vous connaissez, est en charge du suivi du dossier et a fait un énorme travail en classant les rues de la ville en secteurs de priorité et en analysant quotidiennement le travail fait par l'entreprise.

C'est un travail extrêmement fin et qui est réajusté tous les jours pour une meilleure efficacité.

L'entreprise que j'ai vue personnellement dans Juvisy fait un désherbage manuel, avec notamment des rotofiles. Quant au programme d'entretien des parcs et espaces verts, il se fait toujours en intensif, semi-intensif et complexe et est fait par notre bailleur la société Voisin. A ce niveau rien n'a changé et nous sommes toujours en gestion différenciée. »



La séance est levée à 21h50.



Le Maire,

Robin REDA.